



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2025-103
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La Béroutte de Paulette » par la compagnie Bande de Copains

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 5 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000,

Considérant que le spectacle « La Béroutte de Paulette », de la compagnie Bande de Copains (Noël des bébés lecteurs), rentre dans le cadre des actions culturelles à destination du très jeune public

Considérant que ce spectacle à destination des 0-3 ans fait partie intégralement de la saison culturelle 2025-2026 et de l'animation de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle programmé pour 2 séances le 2 décembre 2025 à 9h30 et à 10h30 à la bibliothèque George-Sand.

Article 2 : De verser à la compagnie Bande de Copains pour sa participation un montant 1 140 € (mille-cent-quarante euros) net de TVA ainsi que 19,20 € (dix-neuf euros et vingt centimes) de frais de déplacement, soit un total de 1 159,20 € (mille-cent-cinquante-neuf euros et vingt centimes) net de TVA.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 27 NOV. 2025

Publication numérique le : 27 NOV. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20251126-DEC2025_103-CC



CONTRAT DE CESSION

N° CC2025-28

Relatif au devis DV2025-073

Compagnie
**Bande de
COPAINS**

pestaks contes et Marionnettes



Bon de commande
n° 2025000736

La Compagnie Bande de Copains

57 rue d'Alboeuf 45430 BOU

Tél 06 31 91 56 28

ciebandedecopains@gmail.com

Représentée par : Mélanie Dhalluin

En qualité de : Présidente

Numéro SIRET : 91133017300012

Code APE : 9001Z

Licence 2 : 2-002067

ET

Commune de Semoy

20 place François-Mitterrand 45400 Semoy

Tel 02 38 61 96 00

mairie@ville-semoy.fr

Représentée par : Laurent Baude

En qualité de : Maire

SIRET : 21450308800012

Code APE : 8411Z

Ci- après dénommée « Le Producteur », d'une part

Ci- après dénommée « L'Organisateur », d'autre part

Contact

Laure Largillière 02 38 86 12 05

bibliotheque@ville-semoy.fr

Il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

I - Objet

La Compagnie Bande de Copains s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après le(s) spectacle(s), ci-dessous défini, dans le lieu cité :

Titre : « La berouette de Paulette »

Date : mardi 2 décembre 2025 – 9h30 et 10h30

Nombre de représentation : 2

Durée : 30 minutes environ

Lieu : bibliothèque, 2 place François-Mitterrand 45400 Semoy

Jauge : voir fiche technique

II – Prix de cession

L'organisateur s'engage à verser à La Compagnie Bande de Copains, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme détaillée ci-dessous :

Spectacle : 1240€ avec remise de 100€, soit un total de 1140€

Déplacement 32km : 19,20€

Total : 1159,20€ mille cent cinquante-neuf euros et vingt centimes

Exonéré de TVA, en application de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Compagnie Bande de copains - www.ciebandedecopains.fr

ciebandedecopains@gmail.com

SIRET 91133017300012 APE 9001Z LICENCE 2-002067

III - Mode de paiement

Le règlement des sommes dues à la Compagnie Bande de Copains sera effectué (Compagnie Bande de Copains) ou par virement bancaire (Assoc. Compagnie Bande de Copains – IBAN FR76 1480 6000 3972 0436 5013 131 – BIC AGRIFRPP848 – Code Banque 14806 – Code guichet 00039 – N° Compte 72043650131 – Clé RIB 31) à l'issue de la prestation, dans un **délai maximum de 30 jours à la date du jour de la réception de la facture**. Si les paiements de l'Organisateur interviennent au-delà de 30 jours après la réception de la facture, il sera réclamé à celle-ci des frais de recouvrement à hauteur de 40€ ainsi que des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Les intérêts sont décomptés à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

IV – Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur : assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

V – Obligations de l'organisateur

Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations ainsi que le matériel nécessaire (voir fiche technique en annexe). Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

VI – Assurance

La Compagnie Bande de Copain est tenue d'assurer contre tous les risques, les personnes, ainsi que tous les objets concernés dans le fonctionnement artistique de la représentation du spectacle. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

VII – Transport

La Compagnie Bande de Copains transportera les personnes, ainsi que le matériel concerné dans le fonctionnement artistique de la représentation du spectacle, par voie routière. Les frais de déplacement générés (sur la base kilométrique aller/retour), ainsi que les prix d'hôtel et les frais de restauration (s'il y a lieu) seront considérés comme élément du prix de la prestation.

VIII – Annulation

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante le choix d'une nouvelle date de prestation. Une annulation de la part de l'organisateur entraînerait le versement de 50% du montant du devis. Dans un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte. En cas d'annulation en raison de la COVID-19 par décision préfectorale, un report sera programmé en concertation entre l'organisateur et le producteur. De plus, un versement de 30% du montant du devis sera demandée à l'organisateur.

Fait à *Bou*
En deux exemplaires

Le *27 octobre 2025*

Le producteur



L'organisateur Signature précédée de la mention *Lu et approuvé*

Lu et approuvé




FICHE TECHNIQUE

La Berouette de Paulette

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20251126-DEC2025_103-CC



Lieu : intérieur (crèche, gymnase, salle de spectacle...) ou extérieur (endroit calme et sans aucun vent). Merci de nous prévenir à l'avance dans le cas d'une représentation à l'extérieur.

Durée : 30min environ

Public : 0 à 6 ans

Jauge : 50 personnes maximum (enfants et adultes confondus). Au-delà de cette jauge, il est nécessaire de prévoir plusieurs séances, afin que chacun profite du spectacle dans des conditions optimales.

Espace scénique : ouverture 5m x profondeur 3m x hauteur 2m minimum

Au sol (de préférence), face au public. Pas de scène trop haute par rapport aux enfants pour qu'ils puissent voir tout ce qu'il se passe.

En raison du très jeune âge du public, la compagnie souhaite que l'organisateur prévoie un espace composé de tapis, coussins, petits bancs et petites chaises à l'arrière (taille enfant) et que les adultes soient assis au sol AVEC eux, et non AUTOUR d'eux.

Montage : 45min (arrivée des artistes 45min/1h avant)

Démontage : 45min

Équipe : 2 artistes

Éclairage/son : autonomie complète. Accès à 1 prise de courant proche. A défaut, prévoir une rallonge.

Si représentation dans une salle de spectacle, nous avons des micros serre-tête à relier au système de diffusion du son. Ordinateur à relier également. Côté lumière : un spot blanc fixe nous suffit. Le spectacle se joue généralement en plein jour. Cependant, on apprécie un peu de diversité si un régisseur est présent pendant la représentation !

Accès véhicule : pouvoir se garer proche de la salle pour décharger facilement, ainsi qu'un emplacement de stationnement.

Nous apprécions également un petit café et collation ☺

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20251126-DEC2025_103-CC